



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 010-2023
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2023.RRGR.32

Déposée le : 05.03.2023

Motion de groupe : Oui
Motion de commission : Non
Déposée par : PS-JS (Rüfenacht, Burgdorf) (porte-parole)
PS-JS (Kocher Hirt, Worben)
PS-JS (Schindler, Bern)

Cosignataires : 20

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Non 09.03.2023

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'intérieur et de la justice
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : Sélectionner

Soutenir les familles face à l'inflation en augmentant les allocations

Le Conseil-exécutif est chargé d'augmenter les allocations familiales, de sorte que l'allocation pour enfant s'élève désormais à 300 francs au moins et l'allocation de formation à 350 francs au moins (par enfant et par mois).

Développement :

Selon Caritas, 1,3 million de personnes risquaient de tomber dans la pauvreté en Suisse en 2020 (ces personnes n'ayant que 500 francs de plus à disposition que le seuil de pauvreté officiel). Ces personnes ont donc un revenu nettement inférieur à celui de l'ensemble de la population (puisque leur revenu est en deçà de 60 % du revenu moyen). Parmi elles, on trouve énormément des familles ayant trois enfants ou plus. La pauvreté n'est pas un phénomène marginal en Suisse.

Alors que la pauvreté telle que définie officiellement est surtout un problème qui touche les familles monoparentales, les jeunes familles sont plus nombreuses que la moyenne à se trouver dans cette zone grise située juste au-dessus du seuil de pauvreté. Selon Caritas, il est urgent d'agir. En effet, les ménages dont les revenus se trouvent à un niveau critique, entre le seuil de pauvreté et le niveau des prestations complémentaires, sont particulièrement touchés par la hausse des prix, des loyers et des primes d'assurance-maladie.

En outre, l'inflation fait grimper les prix des primes d'assurance-maladie, des denrées alimentaires, de l'essence, du mazout et de l'électricité à une vitesse vertigineuse. Nombre de choses coûtent de plus en plus cher ou risquent de coûter encore plus cher, à telle enseigne que même les familles appartenant à la classe moyenne ont peu de marge de manœuvre financière. D'or-

dinaire, les dépenses des familles sont considérables. Leurs revenus sont en règle générale absorbés par les biens de consommation courante ou de loisirs si bien que les familles sont davantage affectées par l'inflation.

Selon l'article 3, alinéa 2 de la loi fédérale sur les allocations familiales et les aides financières allouées aux organisations familiales (loi sur les allocations familiales, LAFam), les cantons peuvent prévoir dans leur régime d'allocations familiales des taux minimaux plus élevés pour l'allocation pour enfant et l'allocation de formation que ceux prévus à l'article 5, ainsi qu'une allocation de naissance et une allocation d'adoption.

Motivation de l'urgence : la situation économique de nombreuses familles se détériore fortement en ce moment. Il est urgent d'aider ces familles dans le canton de Berne afin qu'elles puissent continuer à subvenir à leurs besoins. Le canton de Berne doit pour cela augmenter le plus rapidement possible l'allocation familiale afin de remédier aux difficultés financières que rencontrent les familles dans le canton de Berne.

Destinataire
– Grand Conseil